Intervenir en position de Sous-traitant sur une prestation éligible au financement CPF

Décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023

« Art. R. 6333-6-2.

- « Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter l'exécution de l'action qui lui a été confiée. »
- « Le sous-traitant ne peut se voir confier l'exécution d'une action au titre du présent chapitre, s'il fait lui-même l'objet d'un déréférencement temporaire en application de l'article R. 6333-6. »

« Art. 6333-6-5

« En cas de **méconnaissance par le sous-traitant** des conditions prévues aux 1° à 5° de l'article L. 6323-9-1 et à l'article R. 6333-6-1, la Caisse des dépôts et consignations met en demeure le prestataire [**Donneur d'ordres**] référencé mentionné à l'article L. 6323-9-1 de remédier à cette situation, dans le délai qu'elle prescrit. »

Ma situation			Mon intervention ¹		Mes obligations en tant que Sous-traitant						
La forme juridique de mon entreprise est	Mon régime fiscal / social est	Mon chiffre d'affaires HT est	Porte sur une partie de l'action	correspondant à la réalisation d'un bloc de compétences complet	Respecter les obligations applicables à tout OPAC ²	Satisfaire aux conditions d'exercice dans le cadre du service dématérialisé ³	NOTA Détenir un certificat Qualiopi valide ⁵	MMENT Détenir une « Habilitation pour former » valide	Respecter les prescriptions de la législation fiscale et de sécurité sociale	Avoir produit toutes les pièces justificatives requises	De satisfaire aux conditions prévues par les CGU du service dématérialisé ⁴
Entreprise individuelle (Personne physique)	Micro- entreprise ⁶	<= Seuil ⁷	Peu importe	Peu importe	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
		> Seuil	OUI	NON 1 partie d'un bloc	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
			OUI	OUI 1 bloc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
			NON (sur la totalité)	OUI 1 bloc voire tous	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Cas général	Aucun seuil applicable	OUI	NON 1 partie d'un bloc	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
			OUI	OUI 1 bloc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
			NON (sur la totalité)	OUI 1 bloc voire tous	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Autres formes (Personne morale)	Peu importe le régime applicable	Aucun seuil applicable	OUI	NON 1 partie d'un bloc	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
			OUI	OUI 1 bloc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
			NON (sur la totalité)	OUI 1 bloc voire tous	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

¹ Cette intervention est formalisée par un Contrat de Sous-traitance détaillant le cadre de l'intervention. Le donneur d'ordres doit communiquer ce contrat à la Caisse des dépôts et consignation (Voir « Art. R. 6333-6-2)

Réalisé pour le compte de ActivCert Contributeurs : Steve VANESSE & Katia SALZMANN 10/01/2024

² Article L. 6323-9-1 – 1°: « être enregistrés dans les conditions prévues à la section 2 du chapitre ler du titre V du présent livre et de justifier du respect des obligations mentionnées aux articles L. 6352-1, L. 6352-2, L. 6352-6 et L. 6352-11 »

³ <u>Article L. 6323-9-1 - 2°</u>: « notamment à celles liées à l'éligibilité des actions prévues à l'article L. 6316-1 du présent code et à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des habilitations délivrées par les ministères et les organismes certificateurs mentionnés à l'article L. 6113-2 du présent code

⁴ Voir Article L. 6323-9 et https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation

⁵ Sur la catégorie d'action concernée par la prestation réalisée en position de sous-traitant (OF, VAE, BC, CFA)

⁶ Pour la Micro-entreprise (ex auto-entrepreneur): https://www.economie.gouv.fr/entreprises/regime-micro-entrepreneur-auto-entrepreneur

⁷ Seuil de CA HT défini à 77 700 € pour 2023,2024 et 2025. En savoir plus : https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/pour-rester-micro-entrepreneur-quel-montant-de-chiffre-daffaires-ou-de